

DESCRIPTION	DÉTAILS	TARIF*
PERMIS DE TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE (tournage ou séance photographique)		
Dépôt en garantie	Catégorie I	1 000,00 \$
	Catégorie II	2 000,00 \$
	Catégorie III et IV	5 000,00 \$
	Catégorie V	10 000,00 \$
Demande générale	Catégorie I	220,00 \$/jour/site
	Catégorie II	355,00 \$/jour/site
	Catégorie III	530,00 \$/jour/site
	Catégorie IV	765,00 \$/jour/site
	Catégorie V	1 405,00 \$/jour/site
Demande relative à un camp de base prévu dans la liste ci-après (camions, roulotte, cantine, génératrice, etc.): <ul style="list-style-type: none"> • Centre administratif Clovis-Langlois • Bibliothèque Montarville-Boucher-De La Bruère • Maison dite Louis-H.-La Fontaine • Cercle social Pierre-Boucher • Centre des glaces Gilles-Chabot • Marchés publics Lionel-Daunais et De Montbrun • Parcs municipaux 	Catégorie II	118,00 \$/jour/site
	Catégorie III	236,00 \$/jour/site
	Catégorie IV	355,00 \$/jour/site
	Catégorie V	472,00 \$/jour/site
Demande relative à un site de stationnement prévu dans la liste ci-après (véhicules personnels seulement): <ul style="list-style-type: none"> • Centre administratif Clovis-Langlois • Bibliothèque Montarville-Boucher-De La Bruère • Maison dite Louis-H.-La Fontaine • Cercle social Pierre-Boucher • Centre des glaces Gilles-Chabot • Marchés publics Lionel-Daunais et De Montbrun • Parcs municipaux • Sur rue 	Catégories II à V	118,00 \$/jour/site

*En vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

DESCRIPTION	DÉTAILS	TARIF*
PERMIS DE TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE (tournage ou séance photographique) (suite)		
Frais de retard	Pour toute demande accusant un retard :	
	• Entre 15 et 19 jours ouvrables	110,00 \$/jour/site
	• Entre 10 et 14 jours ouvrables	220,00 \$/jour/site
	• Entre 5 et 9 jours ouvrables	330,00 \$/jour/site
	• Moins de 4 jours ouvrables	440,00 \$/jour/site
Pénalités prévues en cas de tournage ou séance photographique sans permis	<p>1. S'il s'agit d'une personne physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour une première infraction, une amende de 500 \$ à 1 000 \$; • pour une récidive, une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$. <p>2. S'il s'agit d'une personne morale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour une première infraction, une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$; • pour une récidive, une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$. <p>Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des infractions distinctes.</p> <p>Ni la délivrance d'un constat d'infraction, ni le paiement d'une amende ou l'exécution d'un jugement en découlant ne dispensent le contrevenant de payer les frais du permis exigé.</p>	

*En vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025